

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Chemin de Rapouti »

N° 20 / 2026

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 11 juin 2026 par laquelle 'ORANGE GRANDS TRAVAUX', sis au 60 rue Saint Jean – 31130 BALMA mandatant l'entreprise SEVA, sis au 6 rue Paul Sabatié 31270 CUGNAUX, sollicite une autorisation de voirie pour : PLANTATION DE POTEAUX TELECOM en agglomération, COMMUNE du VERNET
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur le chemin de Rapouti, au niveau du croisement avec l'avenue de Labarthe sera alternée manuellement par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 15 jours à compter du 22/06/2026

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 16 juin 2026.

Le Maire,
René MARCHAND

